

lentement, mais sûrement, ses États feudataires, sans grande opposition des tribus qui les composaient, et chez qui le sentiment de la solidarité, joint à celui de leur propre impuissance, éteignait tout regret de leur falote personnalité.

Vis-à-vis de ces États feudataires, l'Annam se comportait en souverain, et la Chine n'intervenait en rien dans leurs relations réciproques. C'est encore là une marque de l'indépendance totale des empereurs indo-chinois. Nous en trouvons une autre preuve, plus frappante encore, dans les guerres que la Chine continuellement, et pas toujours heureusement, déclare à l'Annam. Si un pacte sérieux eût existé entre les deux nations, les clauses de ce pacte eussent écarté toute éventualité de guerre, et, bien plutôt que d'entrer en lutte ouverte, la Chine eût trouvé avantage à faire respecter ce pacte, ou à le modifier. Mais il n'est rien de pareil dans l'histoire. Nous sommes donc ici vis-à-vis d'un état spécial de « respect moral » de l'Annam envers la Chine, que nous décorons du nom de Protectorat, faute d'autre terme, mais qui ne se rapproche pas du Protectorat moderne, tel que le conçoivent les puissances, hors du continent européen. Cet état, malgré les inévitables tourmentes des choses humaines, subsiste pendant une série trop longue de siècles, pour que nous puissions en étudier le détail. D'un tel amoncellement nous extrairons seulement les faits les plus caractéristiques, d'après lesquels il peut être permis d'établir une opinion sur la nature des rapports qui unirent jadis l'Annam avec la « Mère de toutes les nations. » Et l'on aura sans doute l'occasion de s'étonner qu'un fil si ténu soit demeuré si solide parmi les bouleversements du continent, si on oublie qu'il ne